



Le guide SDAGE Rhône- Méditerranée et Urbanisme

Messages et compatibilité



■ Présentation du guide SDAGE ■ et urbanisme

■ objectifs : répondre aux questions :


Comment prendre en compte le SDAGE dans le
Porter à connaissance?

Comment gérer la mise en compatibilité des
documents d'urbanisme avec le SDAGE?



Plan de la présentation

- Présentation formelle du guide
 - Structure du document
 - Le Porter à connaissance
- Messages à retenir pour l'appréciation de la compatibilité
- Quelques points clefs à prendre en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme

- 
- 1- Présentation du SDAGE Rhône-Méditerranée
 - 2- Présentation des documents d'urbanisme
 - 3- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme – quelques éléments de méthode
 - 4- Déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme par thématique

Liste des thématiques à aborder

chapitre 4
du guide

- Préservation des milieux aquatiques
- Disponibilité et préservation de la ressource en eau potable
- Rejets ponctuels et diffus
- Risque inondation
- Littoral

Présentation formelle du guide

Y a-t-il un contrat ou un SAGE sur le secteur ?

4- Déclinaison du SDAGE dans les documents d'urbanisme par thématique

- Références du SDAGE
- Message du SDAGE
- Questions à se poser pour juger de la compatibilité des documents d'urbanisme
- Exemples de déclinaison dans les SCOT/PLU
- Exemple concret
- Schéma récapitulatif



le Porter à connaissance

Cartographie possible à partir des éléments du SDAGE et du programme de mesures à l'échelle d'un territoire de SCOT

Présentation formelle du guide

Annexe 5

Synthèse données SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2010-2015

> SCOT de l'Ouest lyonnais

- **Caractéristiques du territoire**
 - Superficie : 498 km²
 - 9 sous bassins versants
 - 21 masses d'eau cours d'eau naturelles (172 km)
 - 2 masses d'eau cours d'eau fortement modifiées (2.30 km)
 - 0 masse d'eau plan d'eau

- **Spécificité du territoire**
 - Territoire vallonné
 - Forte pression périurbaine
 - Projet d'infrastructures impactantes (A45)

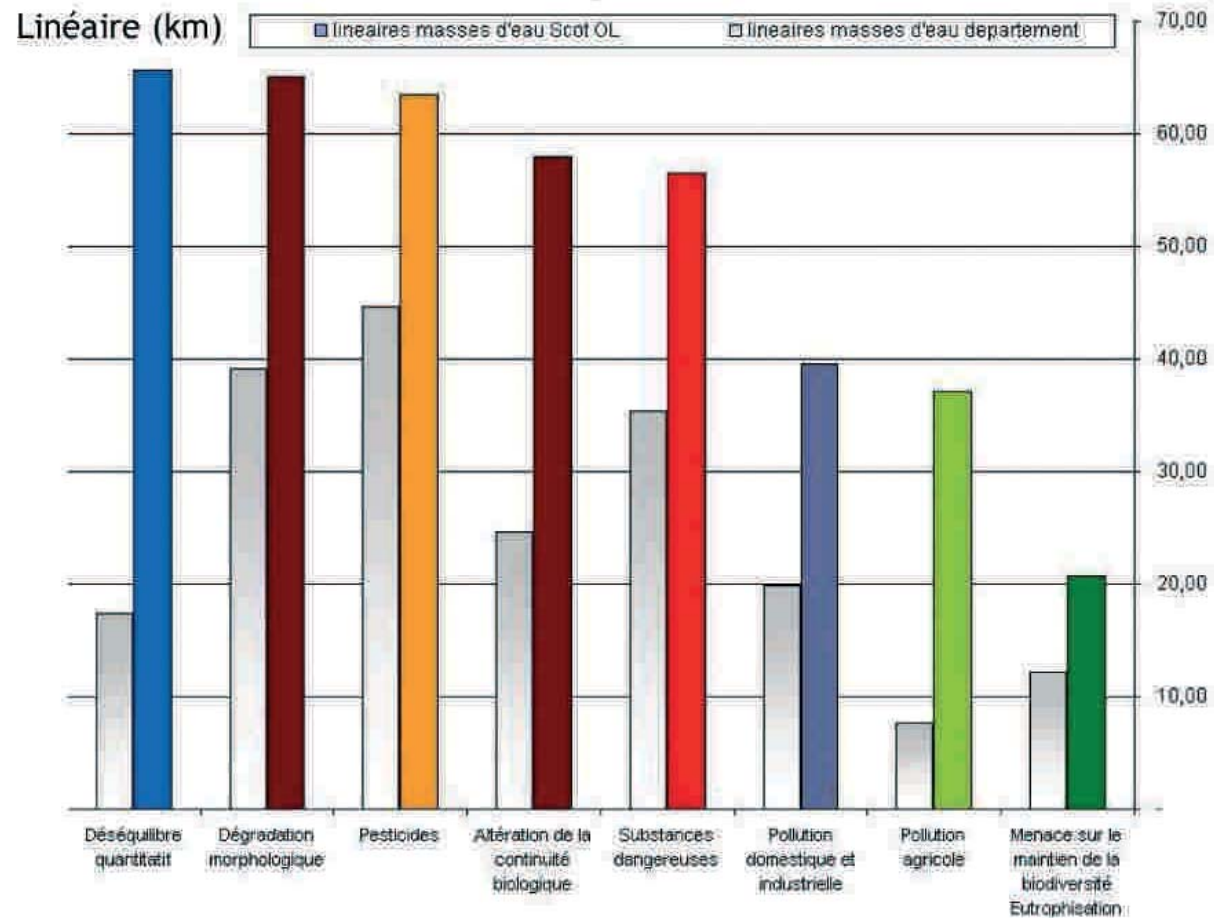
- **Activités principales du territoire**
 - Activités agricoles diverses

Synthèse données SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2010-2015

> SCOT de l'Ouest lyonnais

Présentation formelle du guide

Linéaires de masses d'eau dégradées par type de problème sur le territoire du SCOT de l'Ouest lyonnais, hors bassin Loire-Bretagne

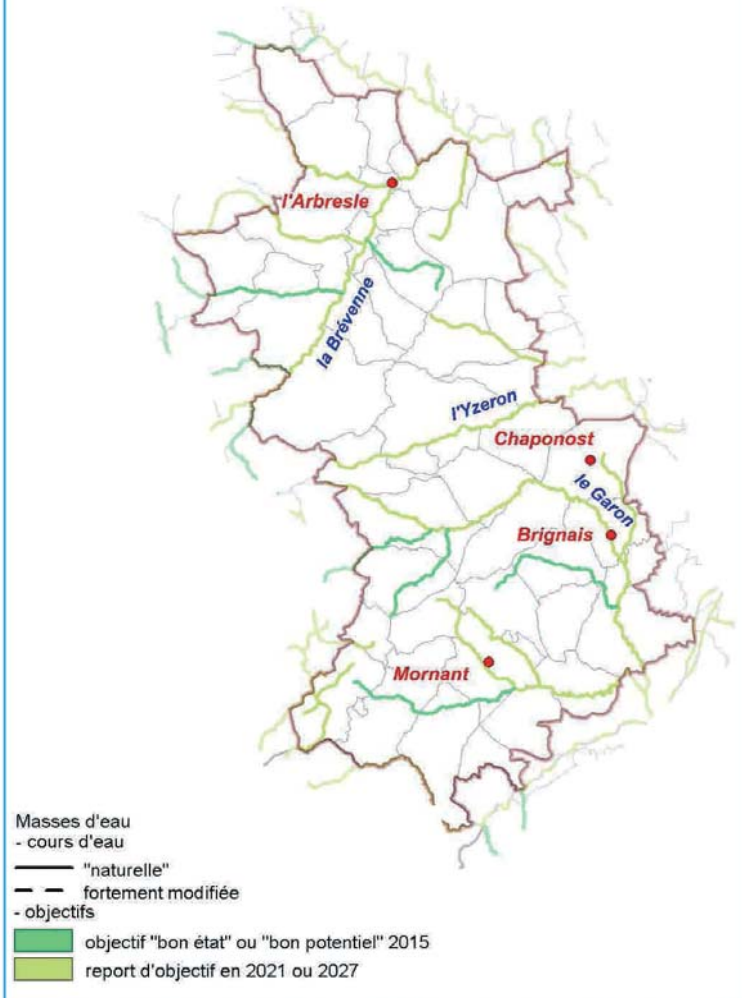


Synthèse données SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2010-2015

> SCOT de l'Ouest lyonnais

Présentation formelle du guide

Objectifs des masses d'eau superficielle



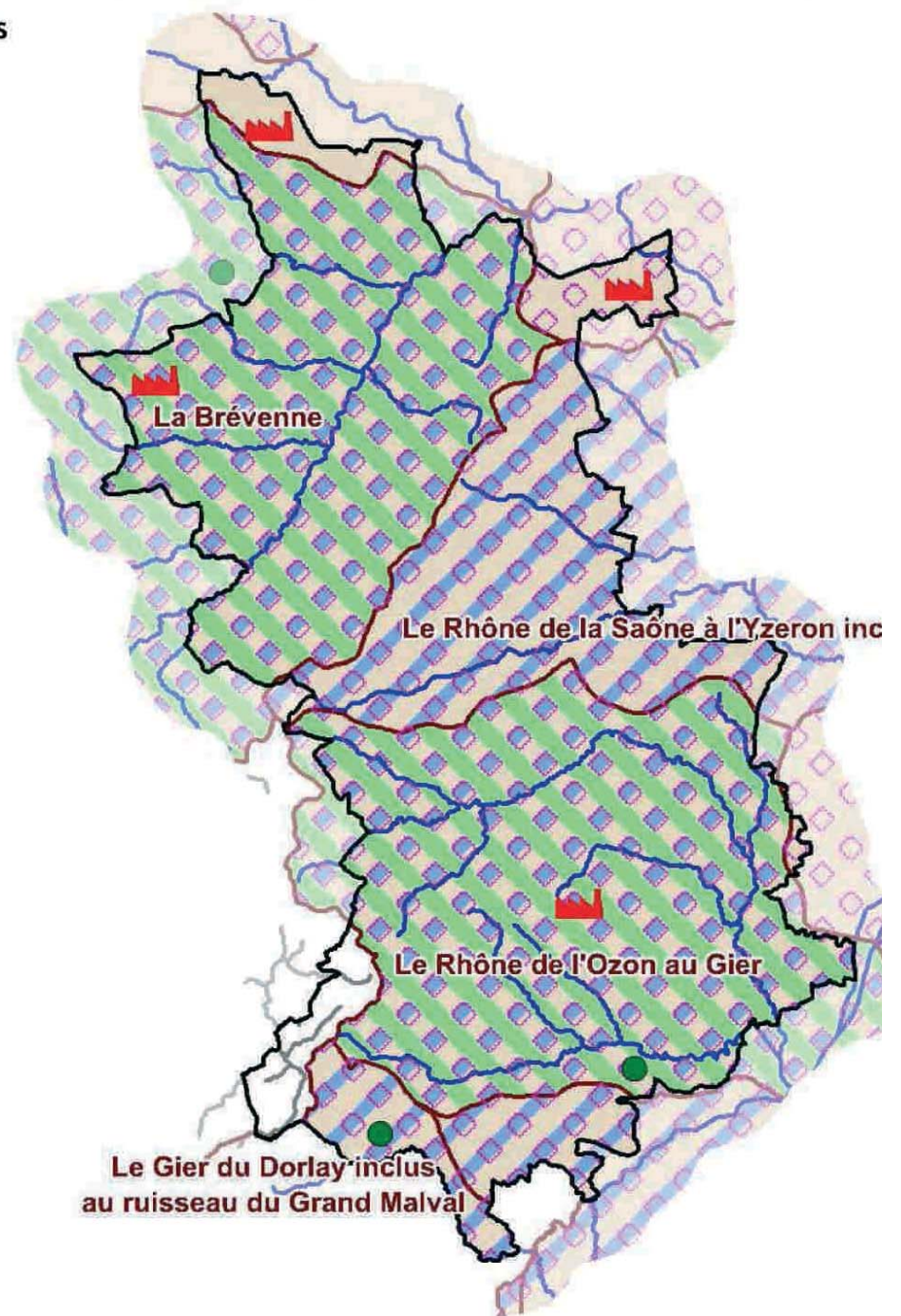
Problèmes sur les cours d'eau dans le SCOT de l'Ouest Ivonnais

Problèmes identifiés

-  pollution domestique et industrielle
-  déséquilibre quantitatif
-  pesticides
-  pollutions agricoles (autres)
-  eutrophisation
menace sur le maintien de la biodiversité
-  altération de la continuité biologique
dégradation morphologique
transport sédimentaire
perturbation du fonctionnement hydraulique

masses d'eau - cours d'eau

-  bassin Rhône Méditerranée
-  bassin Loire Bretagne (données non disponibles)
-  sous bassin versant SDAGE

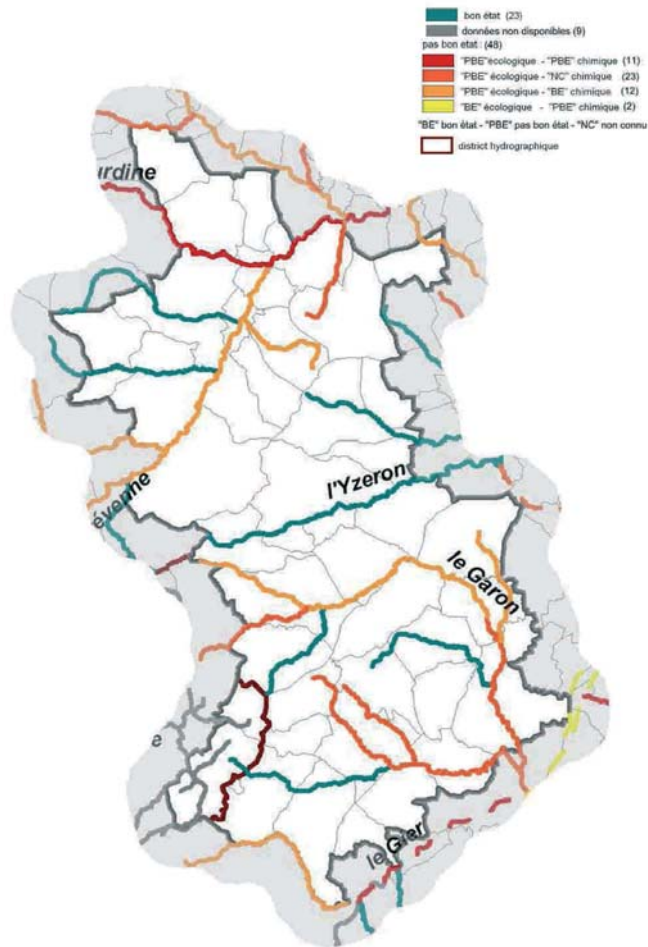


Synthèse données SDAGE Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne 2010-2015

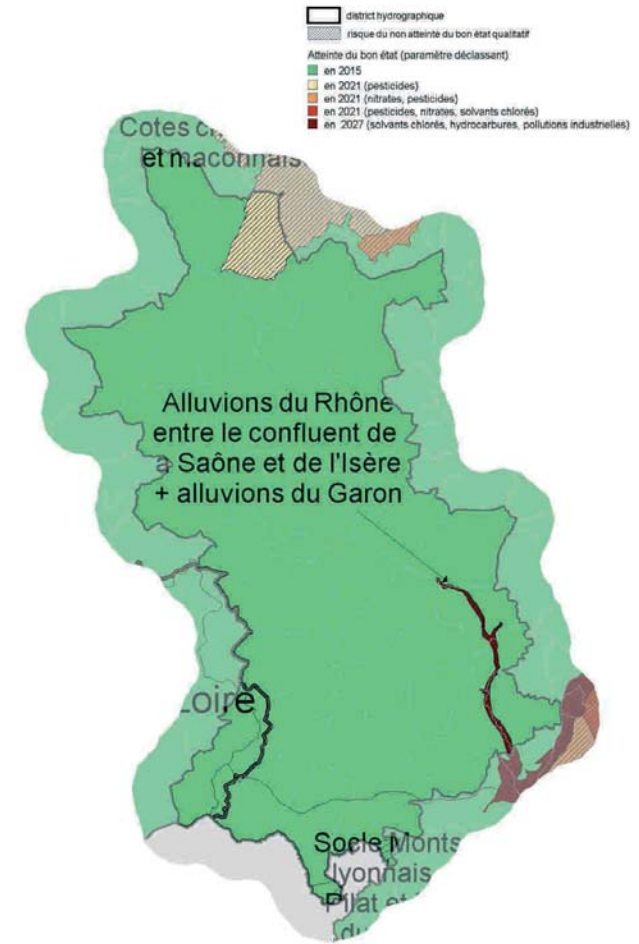
> SCOT de l'Ouest lyonnais

Présentation formelle du guide

Etat global des masses d'eau superficielles



Objectif d'état des masses d'eau souterraines



Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance	échéance	échéance			
Sous bassin versant : AG 14 08 - Gardons									
FRDR10026	ruisseau de l'ourme	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10205	ruisseau le dourdon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10224	Alzon et Seynes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10277	ruisseau l'amous	Cours d'eau	BE	2015	2015	Objectif moins strict	OD	substances dangereuses	
FRDR10301	ruisseau le briançon	Cours d'eau	BE	2027	2021	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires	
FRDR10316	valat de roumégous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10448	Le gardon de saint-germain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10500	ruisseau de liqueyrol	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10791	rivière le galeizon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10792	rivière le bourdic	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10794	ruisseau de carriol	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11122	ruisseau de braune	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11132	ruisseau le gardon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11390	rivière l'avène	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, substances dangereuses	
FRDR11487	ruisseau la valliquière	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11699	ruisseau de l'auriol	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11713	ruisseau grabieux	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11973	ruisseau le grand vallat	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11977	ruisseau l'alzon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12022	rivière la droude	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12042	rivière la salindrenque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12088	ruisseau de borgne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12120	Le Bourmiquès	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12131	Le Boisseson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Cours d'eau	BP	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	Environnement Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR380a	Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

AG_14_08	Gardons
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5E21 Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux
	5A25 Adapter les prescriptions réglementaires des établissements industriels au contexte local
	5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
	5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C30 Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés
	3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C07 Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire
	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation
	3C18 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

le Porter à connaissance

Un site de référence : présentation de la page Eau et Urbanisme sur le site de bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>



Appréciation de la compatibilité

La notion de compatibilité

Art L122-1, L123-1, et L124-2 du code de l'urbanisme

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Lorsque le SDAGE est arrêté après l'approbation du SCOT, PLU carte communale, ces derniers doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans (soit d'ici fin 2012).

Art L111-1-1 du code de l'urbanisme issu de la loi Grenelle 2 :

Notion de « SCOT écran »

Ce qu'implique la compatibilité

- ne pas remettre pas en cause les options fondamentales du schéma
- **ne pas faire obstacle** à ses orientations générales
- Elle accepte une « atteinte marginale » au contenu du schéma

Ce qu'elle n'implique pas

- un respect scrupuleux de chacun de ses prescriptions
- une conformité à la lettre de chacun des alinéas du SDAGE

Exemples de jurisprudences

- le Conseil d'Etat a admis qu'un POS puisse classer 2 ha en ZU un secteur agricole identifié comme tel dans un SDAU
- SDAU de Lille annulé par le Conseil d'Etat car jugé incompatible avec le SDAGE Artois-Picardie

■ En pratique : une appréciation au regard des objectifs du SDAGE

■ **Sur l'ensemble des masses d'eau**

Ne pas compromettre l'atteinte des **objectifs d'état** assignés aux masses d'eau par le **SDAGE**

OF 2 sur la non dégradation

Ne pas remettre en cause les effets escomptés du **programme de mesures**

... pour respecter les engagements pris par la France devant la Commission Européenne

La compatibilité avec le SDAGE doit être

justifiée dans le rapport de présentation

concrétisée par des dispositions appropriées dans le PADD et dans les documents opposables (zonages et règlement du PLU, DOO du SCOT)



Quelques points clefs à
prendre en compte lors de
l'élaboration d'un document
d'urbanisme

■ Limiter l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés

Dispo
4-07

■ Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

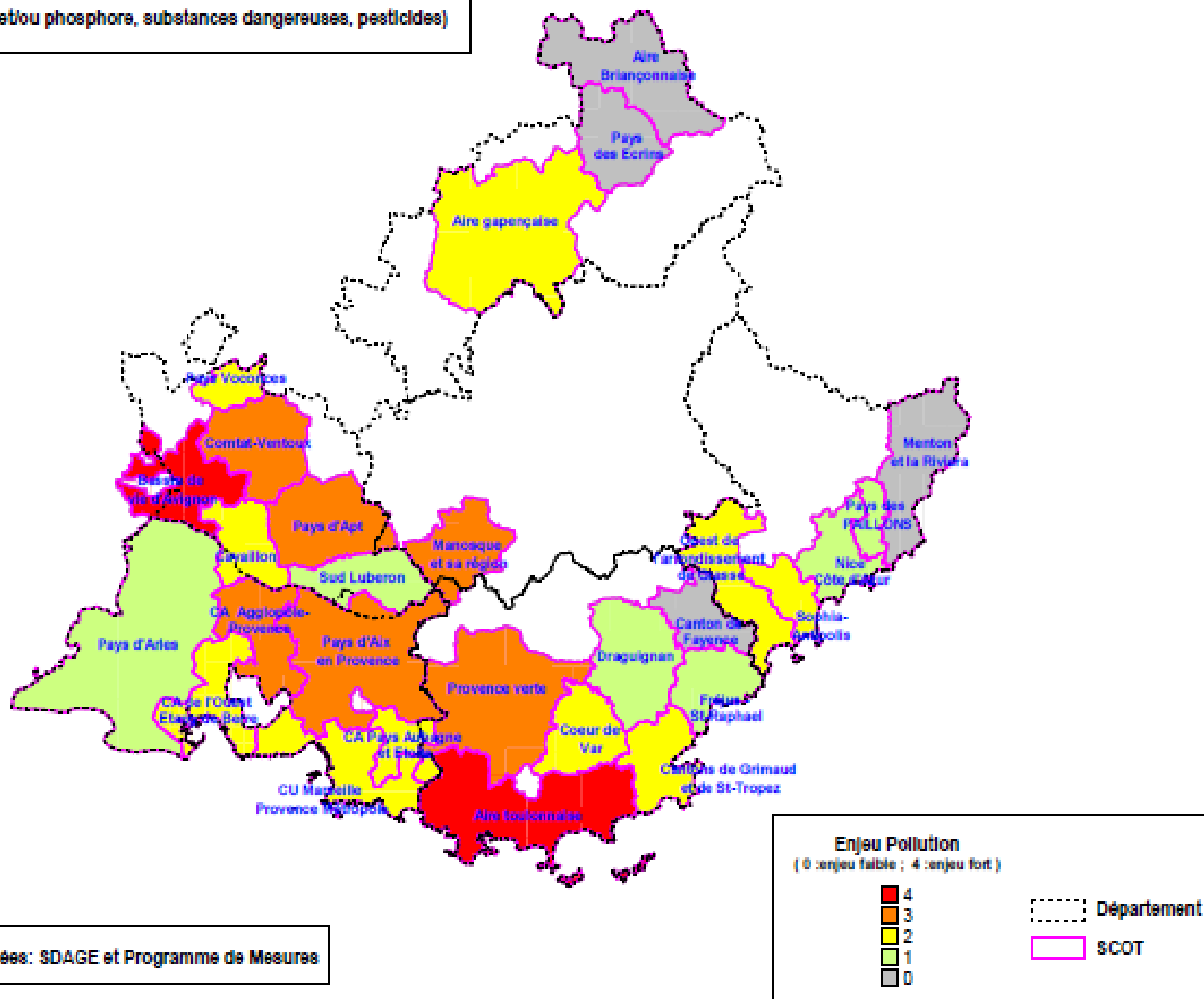
Évolution démographique
Rejets – Cumul d'impact

Analyse
prévisionnelle
par les DU

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou imposer des conditions de rejets strictes

CARTE REGIONALE DES SCOT SELON L'ENJEU "POLLUTION"

(pollutions par nitrates et/ou phosphore, substances dangereuses, pesticides)



Source des données: SDAGE et Programme de Mesures



Limiter l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique

Dispo
4-07



Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

Points clefs

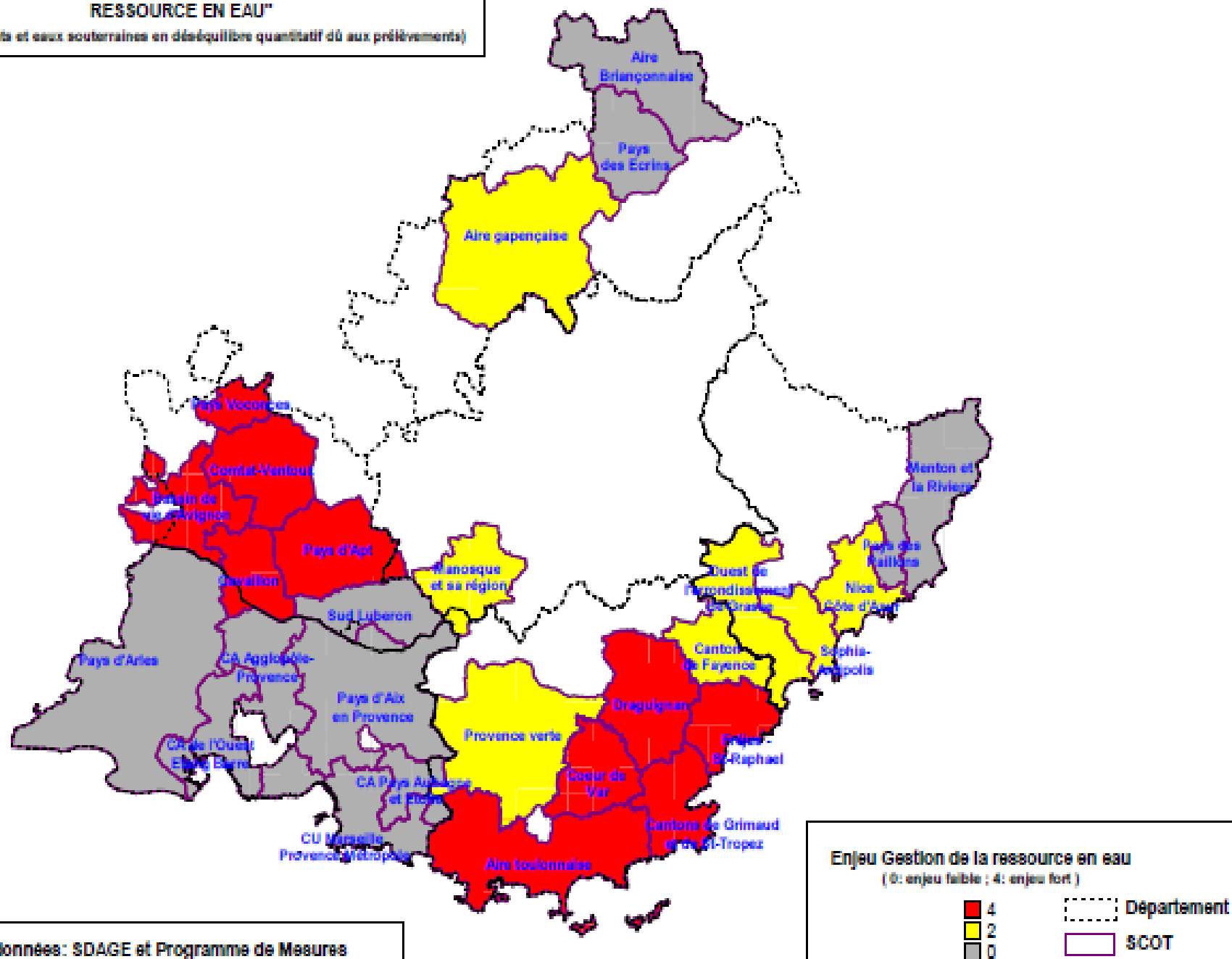
Évolution démographique
Enjeux AEP quantitatifs et qualitatifs

Analyse
prévisionnelle
par les DU

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou identifier les ressources alternatives à mobiliser pour l'AEP

CARTE REGIONALE DES SCOT SELON L'ENJEU "GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU"

(bassins versants et eaux souterraines en déséquilibre quantitatif dû aux prélèvements)



Source de données: SDAGE et Programme de Mesures



Prévoir une occupation des sols tenant compte du fonctionnement hydraulique



Dispo
4-07

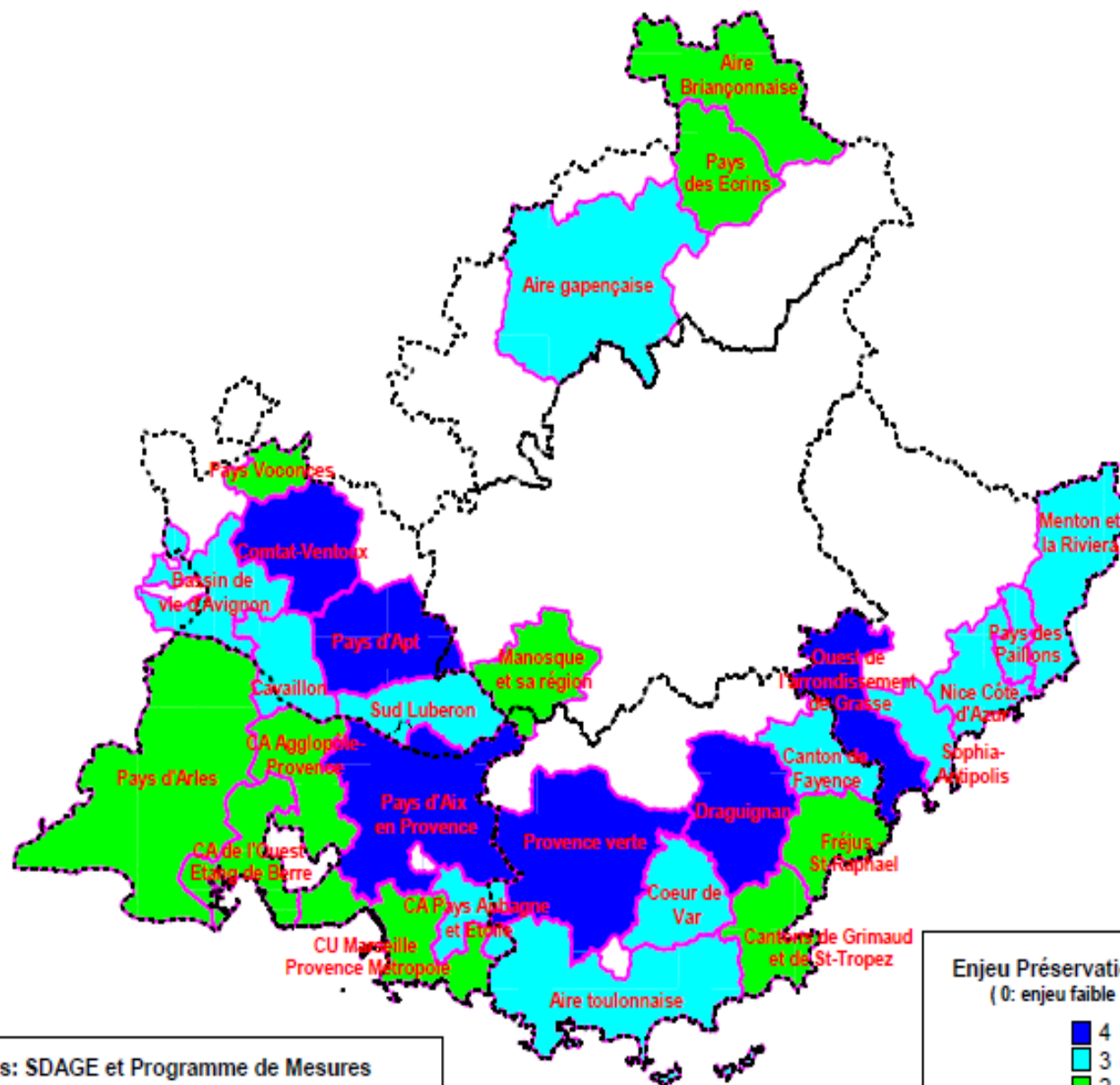
Points clefs

Prendre en compte les espaces suivants :
Zone d'expansion de crue - Espaces de
mobilité des cours d'eau - Zones humides -
...

Exemple concret : prévoir un zonage qui protège les espaces de mobilité, interdit l'urbanisation dans les zones à risque - limite les ruissellements à la source

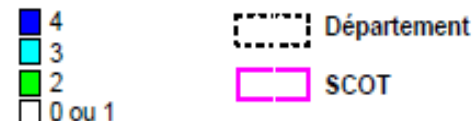
CARTE REGIONALE DES SCOT SELON L'ENJEU "PRESERVATION PATRIMONIALE"

(ressources majeures en AEP, rivières en très bon état écologique, réservoirs biologiques, zones à enjeu migrateurs amphihalins)



Source de données: SDAGE et Programme de Mesures

Enjeu Préservation patrimoniale
(0: enjeu faible ; 4: enjeu fort)



Et rappel sur littoral et mer...

Objectif DCE : Assurer la non dégradation des milieux marins et littoraux

Disposition 4-08 « Prévoir un volet 'mer' dans les SCoT du littoral pour organiser les espaces maritimes et protéger les secteurs fragiles ».

Objectifs à l'horizon 2015

Avoir mis en œuvre la mesure 7A03 sur l'ensemble des sous bassins littoraux pour lesquels le programme de mesures le prévoit

Disposition 6A-06 « Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et de restauration physique des milieux »





Utilisation du chap. 4 du guide

Un questionnaire pour interroger le projet lors de l'avis par les services de l'Etat

Questionnement non exhaustif

Boite à outils

Conclusion



Merci de votre attention



Annexe – déclinaison du guide par thématiques

Préservation des milieux aquatiques

- Bon état selon état chimique et état écologique qui dépend du bon fonctionnement des milieux aquatiques
- => nécessité de préserver et restaurer milieux aquatiques

Milieux concernés	Thématique dans laquelle le sujet est traité
Lit mineur	Urbanisme non concerné
Zones d'expansion de crues	inondation
Bassins d'alimentation des eaux souterraines	eau potable
Zones littorales	littoral
Réservoirs biologiques	Rejets
Zones humides	X
Espaces de mobilité des cours d'eau	X
Corridors écologiques (trames verte et bleue)	X


Préservation des milieux aquatiques Zones humides

Messages du SDAGE



Déclinaison par thématique

- Menace par urbanisation, endiguement, activités...
- SDAGE :
 - Maintien de la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée
 - Non dégradation des zones humides même lorsqu'elles sont de petite taille et ne bénéficient pas d'une protection réglementaire




Préservation des milieux aquatiques espaces de mobilité



Messages du SDAGE

Déclinaison par thématique

- Délimitation des espaces de mobilité des cours d'eau par les études locales
- Documents d'urbanisme doivent
 - Assurer la préservation de ces milieux
 - Contribuer à leur reconquête en anticipant les actions futures du programme de mesures : **zonages et affectation du foncier**



Préservation des milieux aquatiques Trames verte et bleue



Messages du SDAGE

Déclinaison par thématique

Article L.122-1 du CU : préservation et remise en état des continuités écologiques

Contribution du SDAGE à la TVB:

Objectif de non dégradation

Prise en compte des espaces de bon fonctionnement

Identification d'espaces à intégrer dans les TVB

Actions à instaurer dans le cadre du programme de mesures

Pour faire un SCOT les questions à se poser

SCOT et préservation des milieux aquatiques

Rapport de
présentation

DOG/DOO



Zonage adapté

Inventaire des Zones
Humides ?

Étude des espaces
de mobilité ?

Trame verte et bleue ?

Contact structures de gestion
de milieux aquatiques ?

Protection durable des
espaces de mobilité – lien
avec les ZEC

Protection des zones
humides

Protection des espaces
relavant de la trame verte
et bleue





Eau potable captages

Messages du SDAGE



Déclinaison par thématique

Qualité sanitaire de l'eau sur le long terme
⇒ prévention pour réduire pollutions à la source

Maintien des actions curatives si nécessaire

Actions de reconquête de la qualité de l'eau à
mener sur 225 captages prioritaires identifiés
dans le SDAGE

Eau potable ressources majeures pour AEP actuelle ou future



Messages du SDAGE


Ressources déjà sollicitées => si altération, problèmes immédiats pour les populations

Ressources à forte potentialité, préservées aujourd'hui => conserver en l'état pour le futur

Ressources identifiées dans le SDAGE

Priorité : usage Eau potable / usages exigeants en qualité

Caractérisation en cours, à prendre en compte dans les documents d'urbanisme



Gestion quantitative de la ressource



Messages du SDAGE



Déclinaison par thématique

Objectif de bon état implique un équilibre prélèvements /
ressource disponible

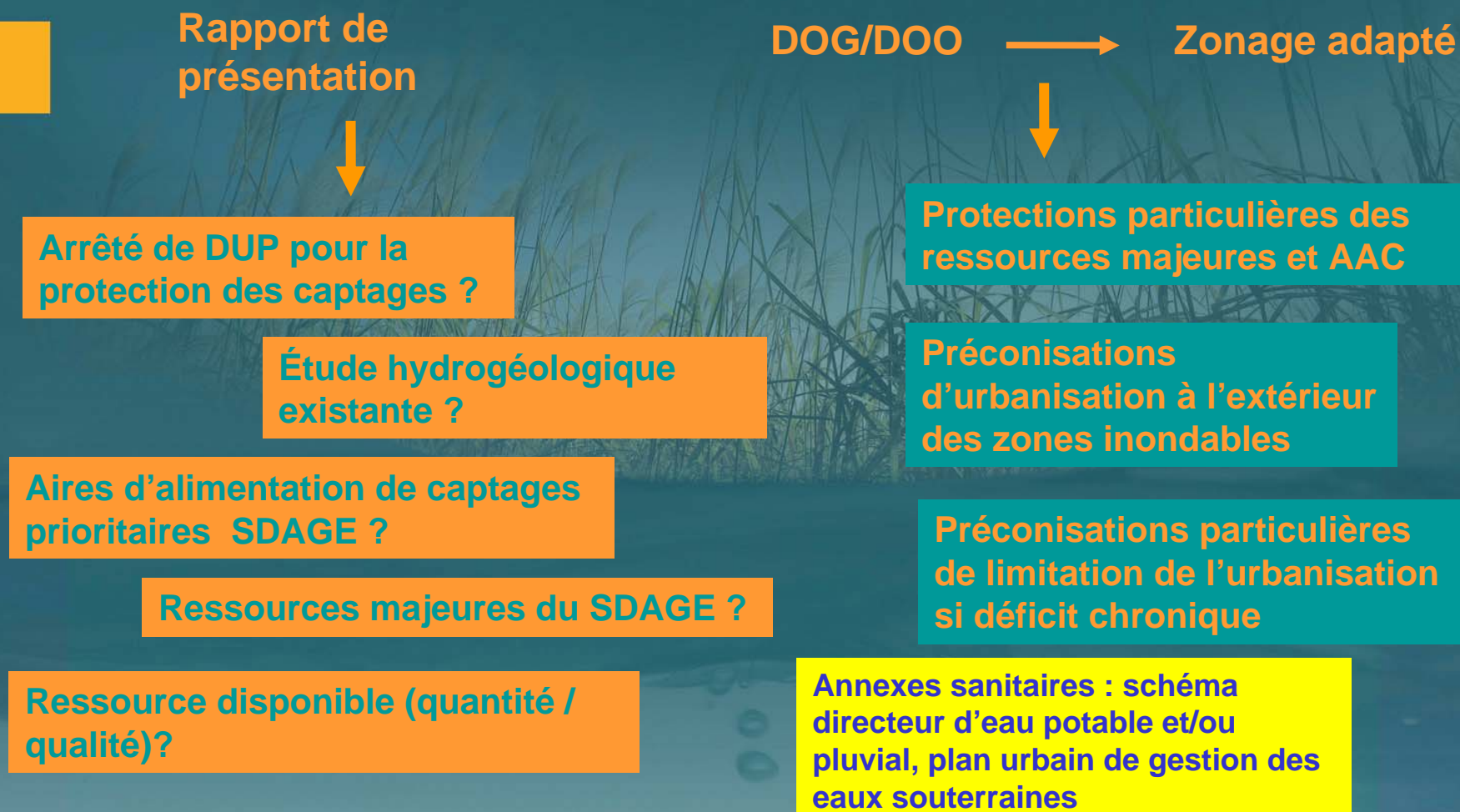
=> développer via la concertation locale :
le partage de la ressource,
les économies d'eau...

Réaliser une analyse prévisionnelle des besoins

Limiter le développement de l'urbanisation si déficit chronique

Pour faire un SCOT les questions à se poser

• SCOT et ressources en eau



Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

Références du SDAGE



Déclinaison par thématique

- OF 5-A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ».
- OF 5-B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques »
- OF 5 C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »
- Dispositions du SDAGE évoquant ce thème : 3-04, 3-06, 4-07, 5A-01, 5A-02, 5A-04, 5A-05, 5B-01, 5B-02, 5C-05

Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

Messages du SDAGE



Déclinaison par thématique

- Objectif de non dégradation => renforcer la politique d'assainissement des communes
- Impact de l'évolution démographique
- Politique d'assainissement ambitieuse pour les milieux sensibles
- Prise en compte et gestion des eaux pluviales
- Préconiser la limitation de développement de l'urbanisation si sous-équipement pour les rejets

Rejets ponctuels et diffus dans le milieu

Questions à se poser

Exemples

Rapport de présentation

DOG/DOO

Zonage adapté

Prise en compte évolution démographique et variations saisonnières ?

Règles de gestion des eaux pluviales

Actions menées / prévues dans le PDM ?

Limitation urbanisation si secteurs saturés

Réflexion pour limiter les ruissellements et gestion des eaux pluviales ?

Réglementation ANC – Infiltration à la parcelle...

Zones eutrophisées – baignade – réservoirs biologiques identifiés ?

Annexes sanitaires : schéma d'assainissement, schéma pluvial, zonages

Estimation financière des aménagements à réaliser ?

Risque inondation

Messages du SDAGE



Déclinaison par thématique

- Urbaniser en dehors des zones à risque
- **Préserver et restaurer les ZEC**
- **Limiter les ruissellements à la source**
- Organiser les activités de façon pré-réfléchie sur le plan hydraulique et environnemental

Pour faire un SCOT les questions à se poser

- SCOT et risques inondations

Rapport de
présentation

DOG/DOO



Zonage adapté

Recensement des zones
d'expansion de crues ?
PPRI ? Carte d'aléa ?

Étude prévue pour les
réviser ?

Réflexion pour limiter les
ruissellements ?

Intégration du PPRI

Règles de gestion des
eaux pluviales

Zonage des ZEC – lien
avec espaces de
mobilité

Préconisations
d'urbanisation à l'extérieur
des zones inondables